



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-01240-O

Requérant(s)	Brasserie et Malterie Blanche Pierre Sàrl, Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont
Auteur du projet	Brasserie et Malterie Blanche Pierre Sàrl, Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont
Description du projet	Changement d'affectation partiel d'un bâtiment industriel en brasserie artisanale avec un espace de dégustation, petite restauration et animation culturelle occasionnelle. Aménagement d'une terrasse extérieure au nord.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 401
Lieu-dit, adresse	Rue Emile-Boéchat, Rue Emile-Boéchat 50, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MDb
Plan spécial	Gare-Sud
Dérogation(s) requise(s)	Art. 19 OEn - Isolation thermique
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	24.09.2026
Début de la publication	25.09.2026
Échéance de la publication	26.10.2026

Ouvrage

Dimensions : Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Existante, sans changement. Toiture : Existante, sans changement.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 21 septembre 2026
(réf.int. 91-2025)